



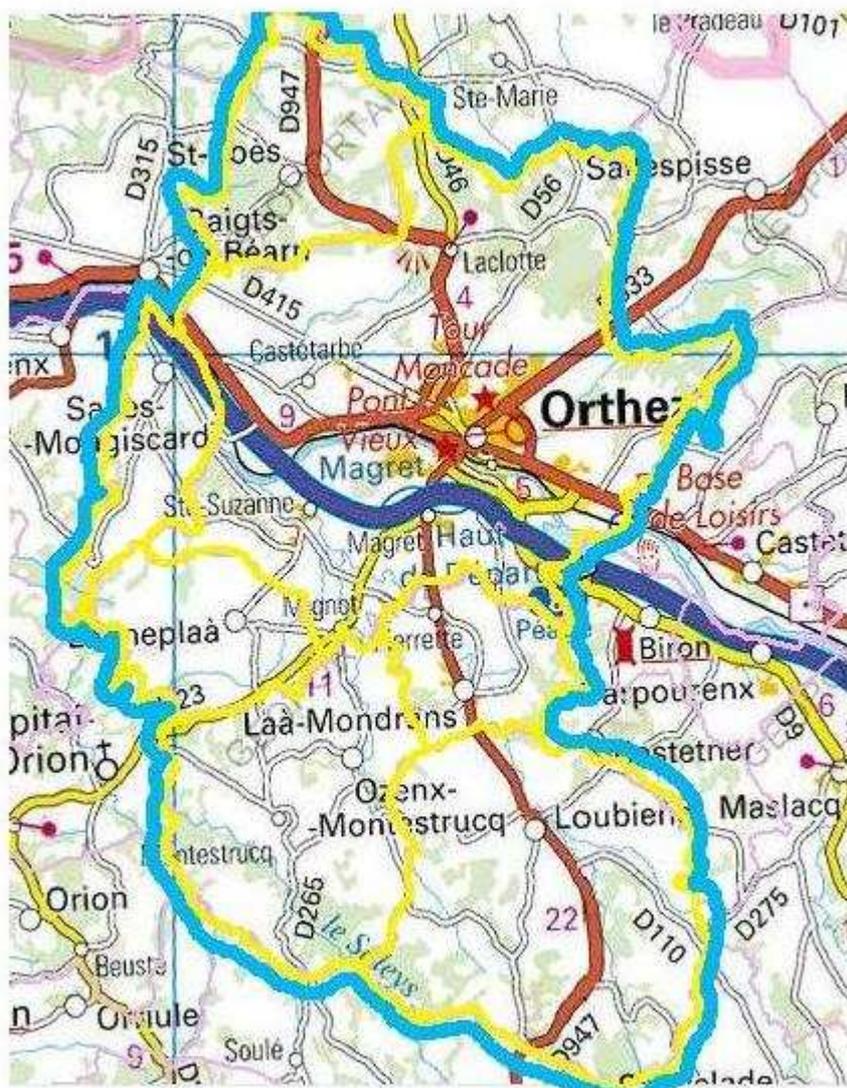
**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT**

Année 2010

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales indique que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le rapport annuel est un élément clé d'information des usagers, participant à la mise en œuvre de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Dans un objectif de meilleure information des usagers et d'amélioration qualitative des services considérés, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, identifient des indicateurs de performance à faire figurer dans le rapport annuel et les éléments à fournir en fonction de la taille des services d'eau et d'assainissement concernés.



EAU POTABLE



Caractéristiques techniques du service

1/ Présentation du service

Le service de l'eau est géré en régie directe.

Le territoire desservi est composé de 5 communes :

- Sainte-Suzanne (commune associée d'Orthez),
- Lanneplaà,
- Ozenx-Montestrucq,
- Laà-Mondrans
- et une partie de Loubieng.

Le nombre d'habitants est de 2 535 répartis sur ces 5 communes. (D101.0)

I PRODUCTION

2/ Les Ressources

Les ressources propres au syndicat

La source GRECHEZ est le seul point de prélèvement.

Il est situé sur la commune de Lanneplaà, en partie ouest du syndicat.

Elle est bordée au sud par le ruisseau de Larroque.

Un périmètre de protection a été établi par arrêté du 11 septembre 2003 et déborde sur les communes de Montestrucq et de l'Hôpital d'Orion.

Le débit de la source en période d'étiage est au maximum de 900 m³/jour.

Les ressources importées

En outre, le Syndicat de Gréchez adhère depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez qui permet la mutualisation des ressources en eau potable entre les collectivités membres. Pour cela, le Syndicat Mixte achète de l'eau potable au Syndicat des *Eschourdes*, dans les Landes. Afin de pouvoir bénéficier de ces échanges, le Syndicat de Gréchez s'est interconnecté avec la Ville d'ORTHEZ, en posant une conduite reliant la Source de *Baure*, leur appartenant, au réseau de Gréchez sur la Commune de Sainte-Suzanne. En 2010, le Syndicat de Gréchez a acheté à la Ville d'Orthez 2 210 m³ d'eau.

3/ Les ouvrages particuliers

La station de pompage est située sur la commune de Lanneplaà. Elle alimente les réservoirs de Lanneplaà, Montestrucq et Ozenx (Saens). Ces ouvrages datent des années 1962.

La station comprend :

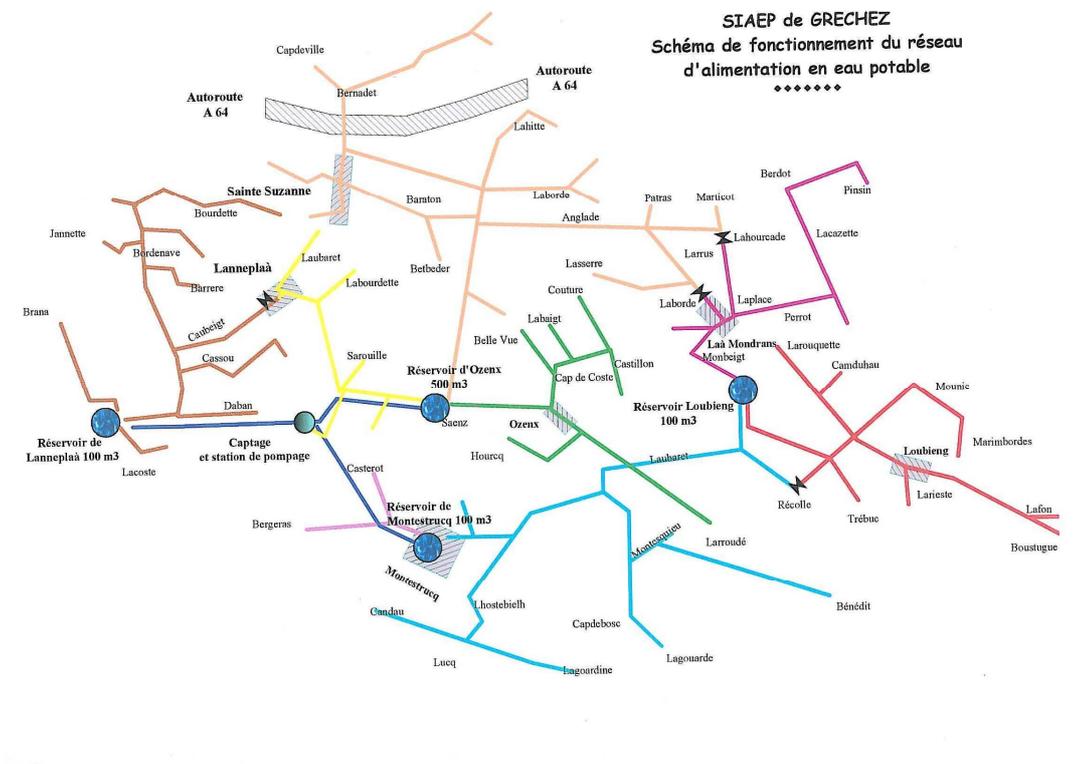
- 2 pompes d'exhaure (2 X 80 m³/h) alterné qui refoulent dans une bache (200 m³),
- un décanteur cylindrique de 220 m³ (adjonction de PAX),
- 3 filtres à sables,
- groupe de pompage relié par ligne pilote aux réservoirs :
 - 2 pompes en fonctionnement alterné (≈ 50 m³/h, ≈ 12 b) qui alimentent le réservoir d'Ozenx
 - 1 pompe (≈ 12 m³/h, ≈ 16 b) qui alimente le réservoir de Lanneplaà,
 - 1 pompe (≈ 18 m³/h, ≈ 14 b) qui alimente le réservoir de Montestrucq, }

- 1 pompe de secours ($\approx 12 \text{ m}^3/\text{h}$) qui permet d'alimenter les réservoirs de Lanneplaà et Montestrucq si nécessaire.
- un poste de chloration (asservissement de la pompe doseuse sur le fonctionnement des pompes d'exhaure).

4/ Le stockage

4 réservoirs sont situés sur le réseau du Syndicat :

- **réservoir de Lanneplaà** (100 m^3) qui dessert les écarts et une partie du bourg de Lanneplaà, les écarts à l'ouest de Sainte-Suzanne,
- **réservoir d'Ozenx** (ou Saens) (500 m^3) qui dessert les écarts à l'est et une partie du bourg de Lanneplaà, Ozenx, Sainte-Suzanne, le nord-ouest de Laà-Mondrans,
- **réservoir de Montestrucq** (100 m^3) alimente le réservoir de Loubieng, et dessert Montestrucq et les écarts au sud d'Ozenx et Loubieng,
- **réservoir de Loubieng** (100 m^3) alimenté par gravité depuis le réservoir de Montestrucq dessert la partie est et sud-est de Laà-Mondrans ainsi que Loubieng.



II DISTRIBUTION

5/ Réseau

Hors branchements, la longueur du réseau est aux alentours de 92 km.

Le réseau est constitué de canalisations en fonte et PVC.

Nous trouvons une majorité de diamètre 60mm (1/3 du linéaire), 80 et 90mm. La moitié des canalisations en PVC correspondent au diamètre 60mm.

6/ Abonnés au service

Le nombre d'abonnement est de 1 209 pour 2010.

7/ Vente d'eau

Le volume d'eau vendu en 2010 aux abonnés domestique s'élève à 165 731 m³.

Sur cette même période, le Syndicat a vendu 3 272 m³ à d'autres services publics d'eau potable (Orthez et Salles-Mongiscard).

Tarification de l'eau et recettes du service

Le syndicat est assujetti à la TVA depuis 2009.

Le syndicat facture ses abonnés deux fois par an.

En février-mars, les abonnés paient :

- l'abonnement au service,
- la consommation effective de l'eau consommée pendant l'année précédente,
- la redevance assainissement non collectif,
- les différentes taxes et redevances calculée en fonction de la consommation de l'eau
- déduction de l'acompte sur consommation calculé et payé le semestre précédent,

En juillet, les abonnés paient un acompte calculé à hauteur de 50 % de la facture de l'année précédente

Prix du service de l'eau pour les exercices 2009 (c'est-à-dire applicable au 1^{er} janvier 2010) et 2010 (c'est-à-dire applicable au 1^{er} janvier 2011) (D102.0) : voir annexe 1

Présentation d'une facture d'eau calculée en 2009 et encaissée en 2010 : voir annexe 2.

Présentation d'une facture d'eau calculée en 2010 et encaissée en 2011 : voir annexe 3

La consommation de référence utilisée pour cette simulation est celle appliquée par l'INSEE, à savoir 120 m³ pour un abonné et sur une période d'un an

Montant des recettes perçues sur l'exercice 2010 :

	Abonnements	Vente d'eau	Frais ouverture compteur
Consommation domestique 2009	17 085,00 €	122 159,45 €	420,00 €
Consommation domestique 2010 (abonnés partis en cours d'année)	311,46 €	1 139,20 €	105,00 €
Facturation 1 ^{er} semestre 2010	17 100,00 €	61 167,92	450,00 €
Vente à d'autres services publics (consommation 2010)		520,38 €	
TOTAL	34 496,46 €	184 986,95 €	975,00 €

Indicateurs de performance

1/ **Données relatives à la qualité des eaux distribuées** recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R.1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques : voir annexe 4.

2/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Les plans du réseau d'adduction d'eau potable ont été mis à jour en 2001, lors du diagnostic du réseau.

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte :	20	10
Information sur les éléments constitutifs du réseau	40	40
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (Ø, matière)	40	0
TOTAL POINTS	100	50

3/ Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Volume consommateur sans comptage : 306 m³

Volume de service du réseau : 3 234 m³

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage +
volume de service du réseau
= 165 731 + 306 + 3 234
= 169 271 m³

$R = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}) \times 100$

$R = (169\,271 + 3\,272) / (218\,670 + 2\,210) \times 100$

= **78,12 %**

4/ Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

$I = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365$

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
= 218 670 + 2 210 – 3 272
= 217 608 m³

Volume comptabilisé = volume vendu aux abonnés domestiques
= 165 731 m³

$I = (217\,608 - 165\,731) / 92 / 365$

= **1,54 m³ / km / jour**

5/ Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

$I = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365$

= (217 608 – 169 271) / 92 / 365

= **1,44.m³ / km / jour**

6/ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)

$T = (\text{longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$

= 3,754 / 5 / 92 x 100

= **0,82 %**

7/ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (108.3)

I = **80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

8/ taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

T = nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés x 1 000
= 21 / 1 240 x 1 000
= **16,94 %**

9/ délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : **24 heures**

Taux de respect de ce délai :

T = nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100
= 59 / 59 x 100
= **100 %**

10/ durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3)

D = encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) / épargne brute annuelle
= 207 342,25 / 62 093,39
= **3,34 années**

11/ taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

T = (Montant d'impayés au titre de l'année 2009, au 31/12/2010) / (chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2009, au 31/12/2010) x 100
= 4 437,45 / 210 186,53 x 100
= **2,11 %**

12/ existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamation (P155.1)

= nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000
= 0 / 1 240 x 1 000
= **0**

Financement des investissements

1/ Montants financiers des travaux engagés en 2010 :

40 658,30 €

Montant des subventions pour le financement de ces travaux :

0,00 €

2/ Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés :

aucun branchement en plomb

Pourcentage de branchements publics en plomb restant à supprimer au 1^{er} janvier 2010 :

aucun

3/ Etat de la dette

voir annexe 5

4/ Montants des amortissements réalisés :

71 298,91 €

5/ Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le diagnostic du réseau réalisé en 2001 indiquait un nombre important de fuite sur la canalisation d'eau faisant la liaison entre le bourg de Sainte-Suzanne et le quartier Montalibet de cette même commune. Le remplacement de cette canalisation d'eau potable est prévu pour le second semestre 2011.

**Actions de solidarité et de coopération
décentralisée dans le domaine de l'eau**

1/ Montant des abandons de créance (P109.0) : 0 €

Montant des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles : 0 €

Nombre de demandes reçues : 0

ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF



Le Syndicat de Gréchez exerce la compétence assainissement non collectif pour le compte des communes de Saint-Boès, Salles-Mongiscard, Orthez – Sainte-Suzanne, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Laà-Mondrans et Lanneplaa.

En 2010, 231 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués, essentiellement sur la commune d'Orthez.

Pour l'année 2010, 3 contrôles de réalisation ont été effectués et réceptionnés conformes.

Un programme de réhabilitation a débuté (2^{ème} tranche) sur les communes de Lanneplaa, Loubieng et Saint-Boès. Les travaux ont été réalisés au cours des mois juin et juillet : 5 installations ont été réhabilitées pour un montant total de travaux de 49 954,78 € TTC. Les subventions dont ont bénéficié les particuliers s'élèvent à 17 500 € TTC de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 12 067.50 € TTC de la part du Conseil Général.

Le programme de réhabilitation prévue pour l'année 2011 est stoppé à l'heure actuelle par manque de financement.

La compétence entretien et vidange des ouvrages d'assainissement non collectif a vu une augmentation des opérations au cours de l'année 2010 : 48 installations ont été vidangées au cours de l'exercice, et 113 m³ ont été traités sur la station d'épuration d'Orthez.

Indicateurs descriptifs des services

I/ Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

La population totale desservie par le service public d'assainissement non collectif est de 3 340 habitants.

2/ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus
Eléments obligatoires		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
Eléments facultatifs		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	10
TOTAL POINTS	140	140

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le nombre total d'installations contrôlées est de 2 153. Le nombre total d'installations conformes est de 861.

Le rapport est donc de 40% d'installations conformes pour l'ensemble du syndicat de Gréchez.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Le Syndicat de Gréchez exploite les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques pour les communes de Salles-Mongiscard et Laà-Mondrans. L'exploitation se fait en régie directe.

Le nombre d'abonnés au service est de 88 pour les deux communes.

1/ Réseau et site de traitement de Laà-Mondrans :

Le réseau de collecte a été étendu en 2005. La première partie du réseau datant de 1970 dessert le lotissement communal. Ce réseau est semi-séparatif (eaux usées + eaux pluviales des habitations). Il est équipé d'un déversoir d'orage afin de renvoyer le surplus d'eau au milieu naturel lors des épisodes pluvieux, sa longueur est de 500 ml. Le réseau réalisé en 2005 est de type séparatif, sa longueur est de 2 150 ml. Un poste de relevage supplémentaire a été installé en amont du pont Bernet. Les travaux réalisés pour rehausser le tablier du pont ont imposés la mise en place d'un relevage pour franchir l'ouvrage.

51 habitations y sont raccordées.

Le site de traitement est une station d'épuration de type filtres plantés, sa capacité est de 200 Eq/habitant.

Un volume total d'environ 6 300 m³ a été traité au cours de l'année 2010 sur la station de Laà-Mondrans. Les boues sont actuellement minéralisées et stockées en surface des lits.

2 contrôles de MATEMA ont été réalisés (en janvier et en octobre). Ils ont mis en avant de bons résultats et soulevés le problème d'apport d'eaux claires lors des pluies. Le déversoir d'orage situé route de Navarrenx est actif lorsque l'intensité des pluies est trop importante.

La déclaration faite à la police de l'eau fait état d'une situation conforme.

La consommation électrique est de 466 KW.

2/ Réseau de Salles-Mongiscard :

Le réseau est de type séparatif, il est composé de 4 postes de relevage : 2 principaux (Pont et Dartigue) et 2 postes secondaires (chemin Labarraque). La longueur totale du réseau est de 2 350 ml en réseau gravitaire et 135 ml en conduite de refoulement.

Un volume total d'environ 5 700 m³ a été transféré vers la commune de Sainte Suzanne au cours de l'année 2010 par le poste de relevage depuis le réseau de collecte de Salles-Mongiscard.

Le problème d'apport d'eaux claires est soulevé. Les débits transférés sont supérieurs aux débits facturés, les postes de relevage connaissent de gros apports d'eau lors des épisodes pluvieux.

Sur l'année 2009, la consommation électrique des postes de relevage s'élève à :

- 420 KW pour le "Pont",
- 1 539 KW pour "Dartigues"
- 4 à 5 KW pour les postes individuels du chemin Labarraque

Le nombre d'abonnés est de 38.

3/ Prix du service de l'eau pour les exercices 2009 et 2010

L'ensemble des tarifs et redevances sont détaillés dans l'annexe 1. Les dates des délibérations correspondantes y sont mentionnées.

Indicateurs descriptifs des services

1/ Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0) :

Les débits constatés par temps sec sont de :

- Salles-Mongiscard : 70 habitants (env. 10 m³/jour) pour 38 abonnés.
- Laà-Mondrans : 70 habitants (env. 10 m³/jour) pour 51 abonnés.

2/ Déversement d'effluents industriels (D202.0) :

Pas de déversement industriel.

3/ Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Il n'y a pas de boues évacuées à ce jour. Le processus de la station d'épuration (STEP) de Laà-Mondrans (filtres plantés) permet de minéraliser les boues sur place et de les stocker sur plusieurs années. Il n'y a eu aucune évacuation de boues sur cette STEP au cours de l'année.

Les eaux usées de la commune de Salles-Mongiscard sont déversées dans le réseau de Sainte-Suzanne. Le traitement et l'évacuation des boues sont réalisés par la Régie des Eaux d'Orthez.

4/ Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0) :

Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès : voir [annexe 1](#)

Le cas présenté ici correspond à la commune de Laà-Mondrans, certaines données peuvent varier en particulier la redevance collecte.

Le tarif pour la collecte et le traitement des effluents reste le même sur les communes adhérentes au service assainissement collectif du syndicat de Gréchez.

La facture est en annexe ([Annexes 2 et 3](#)).

Indicateurs de performance

1/ Taux de desserte des réseaux de collecte des réseaux des eaux usées (P201.1) :

Le nombre d'abonnés est de 38 pour la commune de Salles Mongiscard ; le nombre potentiel est d'aujourd'hui de 38 abonnés. Le taux est donc de 100 %. La zone d'assainissement collectif recoupe la zone de protection rapprochée de la source de Baure.

Le nombre d'abonnés est de 51 pour la commune de Laà-Mondrans ; le nombre potentiel est d'aujourd'hui de 56 abonnés. Le taux est donc de 91%.

Le nombre d'abonnés potentiel est renseigné par le zonage d'assainissement.

2/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus
Plan du réseau de collecte		
Mise à jour annuelle	20	20
Informations sur les éléments constitutifs du réseau		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon	10	10
Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations : partielle (existe pour le réseau de Laà-Mondrans)	10	0
Localisation et description des ouvrages annexes	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau : existant sur document graphique	10	10
Informations sur les interventions sur le réseau		
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	0

Localisation et identification des interventions	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement : inexistant du fait de l'existence récente des réseaux (3-4 ans)	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement : inexistant du fait de l'existence récente des réseaux	10	0
TOTAL POINTS	100	60

3/ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées (P206.3) :

Pas de boues évacuées dans le courant de l'année. Voir indicateur D203.0.

4/ Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0) :

Pas d'abandon de créance sur l'exercice.

5/ Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :

Pas de demandes d'indemnisation déposées au cours de l'année.

6/ Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (P252.2).

Pas de présence de point noir sur les réseaux de collecte au cours de l'année.

7/ Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P252.2) :

Pas de renouvellement de réseau dans l'immédiat. Les réseaux sont récents (3-4 ans).

8/ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) :

Concerne les STEP de + de 2000 EH.

9/ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) :

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus
Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	30

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 (<i>réalisé en février 2010</i>)	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
TOTAL POINTS	110	80

10/ Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Pas d'emprunt réalisé dans le cadre du service d'assainissement collectif.

11/ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année représente 2,24 %.

12/ Taux de réclamations (P258.1)

Pas de réclamation enregistrée au cours de l'année.

ANNEXES

Annexe 1 : Prix du service de l'eau pour les exercices 2009 et 2010

Annexe 2 : Présentation d'une facture d'eau calculée en 2009 et encaissée en 2010

Annexe 3 : Présentation d'une facture d'eau calculée en 2010 et encaissée en 2011

Annexe 4 : Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2010 effectué par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)

Annexe 5 : Etat de la dette

Annexe 1

Prix du service de l'eau pour les exercices 2009 (c'est-à-dire applicable au 1^{er} janvier 2010) et 2010 (c'est-à-dire applicable au 1^{er} janvier 2011) (D102.0) :

<i>Part revenant :</i>	<i>Prestation</i>	<i>Applicable au 01/01/2010</i>		<i>Applicable au 01/01/2011</i>	
		<i>Tarif</i>	<i>Référence délibération fixant le tarif</i>	<i>Tarif TTC</i>	<i>Référence délibération fixant le tarif</i>
Au Syndicat de Gréchez	Frais d'ouverture compteur	15,83 €	N°46 du 22/12/08	15,83 €	N°46 du 22/12/08
	Abonnement annuel	31,66 €	N°46 du 22/12/08	31,66 €	N°46 du 22/12/08
	Vente eau aux abonnés	0,94 €	N°35 du 05/10/09	0,99 €	N°3 du 29/11/10
	Vente eau à d'autres services publics	0,52 €	N°03 du 10/03/09	0,52 €	N°03 du 10/03/09
	Redevance annuelle Assainissement Non Collectif	33 €	N°13 du 07/11/05	33 €	N°13 du 07/11/05
	Redevance assainissement Collectif (abonnés de Laà-Mondrans)	1,15 € / m ³	N°34 du 24/07/09	1,15 € / m ³	N°34 du 24/07/09
A la Commune d'Orthez	Redevance assainissement Collectif (abonnés de Sainte-Suzanne)	1,18 € / m ³		1,24 € / m ³	
A l'Agence Adour Garonne	Redevance captage	0,07 € / m ³		0,07 € / m ³	
	Redevance pollution (communes de Lanneplà, Ozenx-Montestrucq et Loubieng)	0,134 € / m ³		0,204 € / m ³	
	Redevance pollution (communes de Sainte-Suzanne et de Laà-Mondrans)	0,223 € / m ³		0,255 € / m ³	
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (pour les abonnés de Laà-Mondrans accordés aux réseaux d'assainissement collectif)	0,174 € / m ³		0,196 € / m ³	
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (pour les abonnés de Salles-Mongiscard raccordés aux réseaux d'assainissement collectif)	0,104 € / m ³		0,157 € / m ³	

Annexe 2 : Présentation d'une facture d'eau au 1er janvier 2009 d'un abonné de Laà-Mondrans

Syndicat de Grechez

Mairie de Lanneplaa
64300 LANNEPLAA
Tél. : 05.59.69.26.72
mél : syndicat-de-grechez@orange.fr

Facture Eau/Assainissement

2010-002-000673 Le 31/12/2009

Délai de règlement

Jusqu'au : 17/04/2010

Ouverture du secrétariat au public
lundi de 9h00 à 18h00
vendredi de 9h00 à 17h00

Tél. agent : 06.09.34.98.50

M. DUPONT Marcel

64300 Laà-Mondrans

Réf Abonnement : 5-0000150 Période facturée : 01/01/2009 au 31/12/2009

Réf. compteur	Anc. index	Nouv. index	Conso	Date relevé	Adresse
50150	6660	6780	120	31/12/2009	64300 LAA MONDRANS

Désignation	Qté	P.U.	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement Compteur	1	15.00	15.00	5.50	0.83	15.83
Acompte sur Consommation	1	-40.00	-40.00	5.50	-2.20	-42.20
Consommation eau	120	0.85	102.00	5.50	5.61	107.61
DISTRIBUTION DE L'EAU		34.72%	77.00		4.24	81.24
Acompte Assainissement Collectif	1	-40.00	-40.00		0.00	-40.00
Assainissement Collectif	120	1.12	134.40		0.00	134.40
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		42.56%	94.40		0.00	94.40
Pollution	120	0.20	23.40	5.50	1.29	24.69
Taxe Adour Garonne	120	0.07	8.40		0.00	8.40
Redevance Collecte	120	0.16	18.60		0.00	18.60
ORGANISMES PUBLICS		22.72%	50.40		1.29	51.69
TOTAL			221.80		5.52	227.32

TOTAL HT
227.32 €

NET A PAYER : 227.32 € euros

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES :

Dans votre intérêt, n'oubliez pas :

- de surveiller régulièrement votre consommation : en cas de fuite, le volume enregistré par le compteur vous serait obligatoirement facturé ;
- de protéger votre installation contre le gel : les conséquences de cette détérioration seraient à votre charge.

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Modalités de paiement :

- 1- En espèces à Trésorerie d'Orthez
- 2- Par virement bancaire ou postal : CCP 6000389R Bordeaux
- 3- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et à ad Trésorerie d'Orthez
1 rue Verlaine
64301 ORTHEZ Cedex (joindre le talon ci-contre)

Références

Réf Abonnement :
M. DUPONT Marcel
Régularisation eau 2009
Coll : 99 Nat : 11 Clé1 : 4 Clé 2 C
Numéro..... 2010-002-000673
Echéance..... 17/04/2010
Net à payer... 227.32 €

SYNDICAT DE GRECHEZ
25 rue du Bourg

Facture

64300 LANNEPLAA
Tél : 0559692672 Fax : 0559671666
syndicat-de-grechez@orange.fr

Année	2010
N° Facture	1270
Date Facture	21/03/2011

lundi de 8h30 à 18h
vendredi de 8h30 à 17h

Eau-Assainissement
Période du 31/12/2009 au 30/11/2010

Tél technicien : 06.09.34.98.50

Adresse de facturation :
M. DUPONT Marcel
981 route d'ORTHEZ
64300 LAA-MONDRANS

Réf. Abonné : 34101300003
Abonné : M. DUPONT Marcel

Adresse branchement : 5/150
981 route d'ORTHEZ
64300 LAA-MONDRANS

N° compteur	Date de relève	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation en m ³
50150	30/11/2010	6790	6910	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT en euro	Taux de TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU			136.80	
ABONNEMENT EAU	1	30.00000	30.00	5.50%
CONSOMMATIN EAU	120	0.89000	106.80	5.50%
ASSAINISSEMENT			138.00	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	120	1.15000	138.00	
ORGANISMES PUBLICS			56.04	
REDEVANCE POLLUTION	120	0.22300	26.76	5.50%
REDEVANCE MODERNISATION	120	0.17400	20.88	
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	120	0.07000	8.40	5.50%

	Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
EAU	171.96	-63.06	108.90	5.99	114.89
ASSAINISSEMENT	158.88	-62.10	96.78		96.78
	330.84	-125.16	205.68	5.99	211.67

Messages :

Recommandations im
- surveillez votre consommation : en cas de fuite, le volume enregistré vous serait obligatoirement facturé.
- protéger votre installation contre le gel, les conséquences de cette détérioration serait à votre charge

Total annuel facturé TTC	340.30
Acompte déjà facturé	-128.63
NET A PAYER en €	211.67
<i>Rappel des sommes à payer</i>	

Papillon à joindre à votre règlement :

Commune : 34 LAA-MONDRANS
Facture Eau-Assainissement
N° Facture 2011 0 0000000001270 E
Réf Abonné 34101300003
Nom DUPONT Marcel
Date Facture 21/03/2011 **Code recette :** 99
Eau : 127.37 € **Asst :** 110,02 €
Net à payer 237.39 €

Date limite de paiement : 6 mai 2011
Lieu de paiement : TRESOR PUBLIC D'ORTHEZ
1 rue Verlaine
64300 ORTHEZ

BANQUE DE France PAU - 30001/00622/0000M050064/40

*Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales



DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES
EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE**

BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2010

Unité de gestion : SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ

Maître d'ouvrage : SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ

Exploitant : SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ

Le bilan comprend 5 parties :

- Synthèse du contrôle 2010 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion
- Information sur la qualité des eaux distribuées en 2010 (*note résumé à joindre à la facture d'eau*)
- Introduction à la qualité des eaux d'alimentation humaine
- A - Organisation de l'alimentation en eau
- B - Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2010 présenté par unité de distribution
 - B-1 - Synthèse de la conformité de l'eau distribuée
 - B-2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée
- C - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Synthèse du contrôle 2010 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion.*Qualité de l'eau distribuée :*

L'eau distribuée sur le réseau du SYNDICAT de GRECHEZ a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores de bactéries, l'aluminium et la turbidité.

Etat des équipements :

L'entretien des ouvrages de captage et des installations de traitement est effectué rigoureusement.

Recommandations :

En ce qui concerne les pesticides, la mise en place de mesures préventives agri-environnementales doit être poursuivie et surveillée.

Effectuer le suivi strict des traitements :

- afin d'assurer un taux de chlore résiduel de 0,1 mg/l en permanence en tête du réseau de distribution, et d'autre part, des traces de chlore résiduel tout le long du réseau de distribution,
- afin d'éviter un départ d'aluminium dans le réseau de distribution.

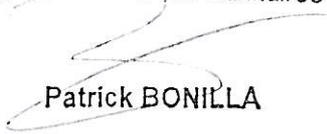
Mettre en place une véritable auto-surveillance en dotant le service qui en est chargé, d'une trousse de contrôle des teneurs de chlore et d'un carnet sanitaire. Sur ce carnet seront notés les résultats de mesure de stérilisant, ainsi que toutes les procédures et les opérations d'entretien et de surveillance.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 réceptionnées le 12/08/2009 sont à surveiller.

PAU, le 09 MAI 2011

Pour le Directeur,
l'Ingénieur d'Études Sanitaires


Patrick BONILLA

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Environnementale

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés sur l'eau distribuée et de 1 échantillon prélevé sur la ressource.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les appareils de type adoucisseur ou purificateur sont inutiles sur le réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par précaution, il est demandé de maintenir un taux de chlore résiduel. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse sur facture).

L'eau qui alimente le Syndicat de Grechez provient d'une source captée à Lanneplaa. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations est exploité par le Syndicat de Grechez.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

FLUORURES

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre.

AUTRES PARAMÈTRES

EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % des résultats sont conformes.

La teneur moyenne en nitrates est de 10 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.

La dureté moyenne de l'eau est d'environ 24,1 degrés français. Cette eau est calcaire.

La teneur en fluor est très faible (0,08 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée pendant l'année 2010 a été de bonne qualité

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Vous trouverez à votre disposition, en mairie, un recueil d'informations techniques concernant les paramètres mentionnés dans ce bilan

INTRODUCTION A LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE

↳ LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE ↵

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource

ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables. L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

↳ LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ↵

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le **calcium**, le **magnésium**, le **sodium**, le **potassium**, les **chlorures** et les **sulfates** qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. **La dureté**, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du **fer**, du **cuivre**, du **manganèse**, du **zinc**, du **phosphore**.

Les paramètres azotés (**nitrites**, **nitrites**, et **ammoniacque**) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des

teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les **pesticides**, les **métaux lourds**, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les **cyanures**, et les **hydrocarbures polycycliques aromatiques**. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la **teneur en désinfectant résiduel** dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la **température de l'eau**, le **pH** (acidité ou basicité de l'eau), la **conductivité** (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 150 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la Santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

↳ L'ORGANISATION DU CONTROLE DES EAUX ↵

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées de Lagor.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées. Le bilan qui suit est établi à partir des données recueillies durant l'année 2010.

↳ L'INFORMATION DES USAGERS ↵

Ce bilan doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

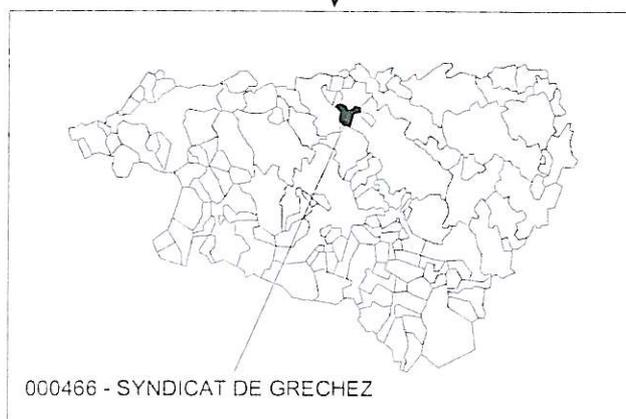
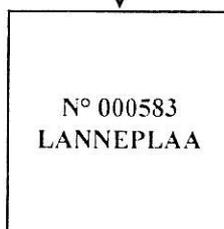
Les éléments essentiels du bilan de qualité fait l'objet d'une synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé. et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la Santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

A- Organisation de l'alimentation en eau

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de gestion : 0157 - SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ



Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Legende: N°: Numero d'installation - ▲: Captage - □: Station de traitement production - □: Unité de distribution

B - Bilan de la qualité des eaux distribuées par

		UGE :	0157
l'unité de distribution:	SYNDICAT DE GRECHEZ		000466

Maître d'ouvrage : **SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ**
 Exploitant : **SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ**
 Type d'eau : Eau distribuée après traitement
 Population desservie : 2356 usagers

B - 1 : Synthèse de la conformité de l'eau distribuée

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages ou les mélanges de captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

B - 1 - 1 : Qualité bactériologique

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

B - 1 - 2 : Qualité physico-chimique

Nombre de prélèvements :	14
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

B - 1 - 3 : Appréciation globale de la qualité

L'eau distribuée en 2010 peut être qualifiée ainsi :

- pour les paramètres bactériologiques : Bonne qualité bactériologique
- pour les paramètres physico-chimiques : Bonne qualité physico-chimique

B - 2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée par :

Unité de distribution **000466 SYNDICAT DE GRECHEZ**

Les tableaux suivants présentent par paramètre le rappel des normes, le nombre d'analyses réalisées en 2010 et les valeurs minimale, maximale et moyenne observées. Dans la colonne observations, il est fait mention, s'il y a lieu, du nombre de dépassement de norme constaté dans l'année.

La synthèse est effectuée à partir des analyses réalisées sur l'unité de distribution et sur les installations qui l'alimentent : sur la station de traitement-production de l'eau quand l'eau subit un traitement avant distribution ainsi que sur les captages pour les paramètres non modifiés par un traitement.

000 PARAMETRES TERRAIN

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlore libre	mg/LCl2			14	0,02	0,21	0,36	
Chlore total	mg/LCl2			14	0,04	0,23	0,4	
Conductivité à 25°C	µS/cm			14	435	497,64	519	
pH	unité pH			14	7,2	7,57	7,99	
Température de l'eau	°C			14	9	16,14	24	

010 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL			12	0	-	29	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL			12	0	-	36	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL			12	0	-	1	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL			12	0	-	0	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0	12	0	-	0	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0	12	0	-	0	

030 CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Coloration	mg/L Pt			12	0	0,00	0	
Odeur (qualitatif)	qualit.			12	0	0,00	0	
Saveur (qualitatif)	qualit.			12	0	0,00	0	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU			12	0	0,49	1,6	

040 EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbonates	mg/LCO3			1	0	0,00	0	
Hydrogénocarbonates	mg/L			1	252	252,00	252	
pH	unité pH			1	8,05	8,05	8,05	
Titre alcalimétrique	°F			1	0	0,00	0	

Titre alcalimétrique complet	°F	3	20,55	22,62	24,4
Titre hydrotimétrique	°F	3	22,25	24,08	25,4

050 MINERALISATION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Calcium	mg/L			1	84,5	84,50	84,5	
Chlorures	mg/L			3	15,1	16,57	18,1	
Magnésium	mg/L			1	2,69	2,69	2,69	
Potassium	mg/L			1	0,974	0,97	0,974	
Sodium	mg/L			1	7,86	7,86	7,86	
Sulfates	mg/L			3	3,89	5,36	7,75	

055 FER ET MANGANESE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Fer total	µg/l			2	0	8,15	16,3	
Manganèse total	µg/l			1	0	0,00	0	

070 PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Ammonium (en NH4)	mg/L			12	0	0,00	0	
Nitrates (en NO3)	mg/L	50		3	9,12	9,96	10,8	
Nitrites (en NO2)	mg/L	0.5		4	0	0,00	0	

080 OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbone organique total	mg/L C			3	0,307	0,46	0,616	

090 OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aluminium total µg/l	µg/l			12	26,8	167,29	934	
Antimoine	µg/l	5		1	0	0,00	0	
Arsenic	µg/l	10		1	0	0,00	0	
Baryum	mg/L	0.7		1	0,012	0,01	0,012	
Bore mg/L	mg/L	1		1	0	0,00	0	
Cadmium	µg/l	5		1	0	0,00	0	
Chrome total	µg/l	50		1	0	0,00	0	
Cuivre	mg/L	2		1	0	0,00	0	
Cyanures totaux	µg/l CN	50		1	0	0,00	0	
Fluorures mg/L	mg/L	1.5		1	0,077	0,08	0,077	
Mercuré	µg/l	1		1	0	0,00	0	
Nickel	µg/l	20		1	0	0,00	0	
Plomb	µg/l	25		1	0	0,00	0	
Sélénium	µg/l	10		1	0	0,00	0	

220 PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L			1	0	0,00	0	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L			1	0,0272	0,03	0,0272	

Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l	1	0	0,00	0
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	1	0	0,00	0
Activité Tritium (3H)	Bq/l	1	0	0,00	0

330 SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromates	µg/l		10	1	0	0,00	0	
Bromoforme	µg/l		100	1	1,05	1,05	1,05	
Chlorodibromométhane	µg/l		100	1	4,79	4,79	4,79	
Chloroforme	µg/l		100	1	6,08	6,08	6,08	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100	1	5,58	5,58	5,58	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100	1	17,5	17,50	17,5	

340 COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benzène	µg/l		1	1	0	0,00	0	

350 COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0.5	2	0	0,00	0	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3	1	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10	1	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10	1	0	0,00	0	
Trichloroéthylène	µg/l		10	1	0	0,00	0	

360 HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acénaphthène	µg/l			1	0	0,00	0	
Anthracène	µg/l			1	0	0,00	0	
Benzanthracène	µg/l			1	0	0,00	0	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0.01	1	0	0,00	0	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Chrysène	µg/l			1	0,015	0,02	0,015	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l			1	0	0,00	0	
Fluoranthène *	µg/l			1	0,108	0,11	0,108	
Fluorène	µg/l			1	0	0,00	0	
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Hydrocarb. polycycl. arom. (6subst. *)	µg/l			1	0,108	0,11	0,108	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Naphtalène	µg/l			1	0	0,00	0	
Phénantrène	µg/l			1	0,067	0,07	0,067	
Pyrène	µg/l			1	0	0,00	0	

400 PESTICIDES TRICETONES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Mésotrione	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Sulcotrione	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

510 PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
2,4-D	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
2,4-MCPA	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Mécoprop	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Triclopyr	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

520 PESTICIDES CARBAMATES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benfuracarbe	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Carbaryl	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Carbendazime	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Carbofuran	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fenoxycarbe	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Méthomyl	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Pyrimicarbe	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

530 PESTICIDES ORGANOCHLORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aldrine	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Dieldrine	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Endosulfan alpha	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Endosulfan bêta	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Endosulfan sulfaté	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Endrine	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Heptachlore	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Heptachlore époxide	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Isodrine	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Organochlorés totaux	µg/l		0.5	3	0	0,00	0	
Oxadiazon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

540 PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cadusafos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorfenvinphos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorméphas	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diazinon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diméthoate	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Isofenfos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Malathion	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Ométhoate	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Organophosphorés totaux	µg/l		0.5	3	0	0,00	0	
Parathion éthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Parathion méthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Propargite	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Terbuphos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Vamidothion	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

550 PESTICIDES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Métamitron	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	
Simazine	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Terbuthylazin	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Terbutryne	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	

552 METABOLITES DES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine déséthyl	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Atrazine-déisopropyl	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Terbuthylazin déséthyl	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	

560 PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acétochlore	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Alachlore	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Cymoxanil	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Diméthénamide	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Métolachlore	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Napropamide	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	
Oryzalin	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	
Propachlore	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	
Tébutam	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	
Tolyfluanide	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	

580 PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlortoluron	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Diuron	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Isoproturon	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Linuron	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Monolinuron	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	

585 PESTICIDES SULFONYLUREES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Metsulfuron méthyl	µg/l	0.1		1	0	0,00	0	
Nicosulfuron	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	

590 PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cyperméthrine	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Deltaméthrine	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	
Lambda Cyhalothrine	µg/l	0.1		3	0	0,00	0	

600 PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromoxynil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Dicamba	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Dinoterbe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Imazaméthabenz	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
loxynil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

650 PESTICIDES TRIAZOLES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aminotriazole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Epoxyconazole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fludioxonil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Flusilazol	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Myclobutanil	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Tébuconazole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Triadiméfon	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

700 PESTICIDES STROBILURINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Azoxystrobine	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

800 PESTICIDES DIVERS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aclonifen	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
AMPA	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Benoxacor	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Bentazone	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Bromacil	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Captane	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chloroméquat chlorure	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Chlorothalonil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Clopyralid	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Cyprodinil	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Dichlobénil	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Diméthomorphe	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Fenpropidin	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Fenpropimorphe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fipronil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Folpel	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Glufosinate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Glyphosate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Imidaclopride	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Iprodione	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Isoxaflutole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Métalaxyle	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Norflurazon	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Oxadixyl	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Oxyfluorène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Pendiméthaline	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Prochloraze	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

<i>Procymidone</i>	µg/l	0.1	1	0	0,00	0
<i>Pyridate</i>	µg/l	0.1	1	0	0,00	0
<i>Pyrifénox</i>	µg/l	0.1	1	0	0,00	0
<i>Pyriméthanyl</i>	µg/l	0.1	1	0	0,00	0
<i>Tébufénozide</i>	µg/l	0.1	1	0	0,00	0
<i>Tétraconazole</i>	µg/l	0.1	1	0	0,00	0
<i>Total des pesticides analysés</i>	µg/l	0.5	3	0	0,00	0
<i>Trifluraline</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0

C - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Code et nom de l'unité de gestion : 0157 SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ

Dépt	Code Captage	Nom du captage	D.U.P. - Date	Indice	Débit	Indice pondéré (*)	Indice consolidé /UGE (**)
064	064000100	SOURCE DE GRECHEZ	11/09/2003	0,80	800	640,0	
Total	1				800	640,0	80,0 %

(*) Indice pondéré : indice d'avancement du captage x débit du captage

(**) indice consolidé/UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme des débits de l'UGE

Syndicat DE GRECHEZ
Syndicat

CA 2010
EAU M49

ETAT DES EMPRUNTS ET DES DETTES A LONG OU MOYEN TERME

BUDGET EAU

Année d'encaissement	OBJET DE LA DETTE	ORGANISME PRETEUR	Durée en année	Taux		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	ICNE	Annuité à payer au cours de l'ex	Annuité	
				FRV (1)	taux appliqué					Intérêts	Capital
	1641 - emprunts en euros					511 714.31 €	335 339.95 €	4 684.07 €	43 128.37 €	14 087.9 €	29 043.58 €
1981	Travaux Station Filtrage - 0520097	CDC	30	F	5.3	30 489.80 €	4 978.54 €	81.54 €	2 688.84 €	263.86 €	2 424.98 €
1983	Travaux alimentation Eau - 520095	CDC	30	F	5.5	60 217.36 €	18 211.19 €	464.68 €	5 195.56 €	1 001.62 €	4 193.94 €
1983	Travaux alimentation Eau - 520094	CDC	30	F	5.7	16 007.15 €	4 791.65 €	178.13 €	1 373.33 €	273.12 €	1 100.21 €
2003	Renf station pompage + canalisation refoulement	Crédit Agricole	20	F	4.45	155 000.00 €	121 680.94 €	1 224.81 €	11 874.99 €	5 425.56 €	6 449.43 €
2004	Protection périmètre captage : acq terres	Crédit Agricole	15	F	4.25	150 000.00 €	107 831.93 €	1 674.88 €	13 406.67 €	4 582.86 €	8 877.81 €
2005	Compl protection captage + renf pompage Mont.	Caisse d'Epargne	15	F	3.26	100 000.00 €	77 845.70 €	1 060.03 €	834.98 €	2 537.77 €	5 997.21 €